

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Ressources et Modernisation
Direction des Finances et du Budget

DECISION N° 2024/155
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 4 000 000 d'€ AUPRES DE LA SOCIETE
GENERALE- BUDGET PRINCIPAL 2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CREUSE

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 portant délégations en matière d'emprunts de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU la délibération n° CD2022-09/1/2 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Conseil départemental de la Creuse adopté lors de la séance plénière du 16 décembre 2022 (délibération n° CD2022-12/1/3) ;

VU la délibération n°CD2024-04/1/14 du Conseil Départemental du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 (budget principal) et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU l'offre de financement proposée par la Société Générale ;

DECIDE

Article 1 : de contracter, sur le budget principal, un emprunt environnemental et social auprès de la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes ;

- **Montant total : 4 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 10/12/2044 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/12/2024.

- **Phase de mobilisation : Non**

- **Phase de consolidation** : d'un commun accord entre la Société Générale et le DEPARTEMENT DE LA CREUSE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » environnemental et social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :
 - montant : 4 000 000 euros,
 - date de départ : 10/12/2024,
 - maturité : 10/12/2044 (20 ans),
 - amortissement : Linéaire (capital constant),
 - périodicité : Trimestrielle,
 - base de calcul : Exact/360,
 - taux d'intérêts :
 - chaque périodicité du 10/12/2024 au 10/12/2044 : Euribor 3M + 0,45%,
 - *L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 1.90%.*
- **Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêle décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Limoges à compter de sa publication. Ce dernier pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Guéret, le 25/11/2024

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET